

ARRÊTE DU MAIRE N° 234/2022

Le maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,
- **Vu** le code de la route,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** l'arrêté municipal n°158/2013 du 8 novembre 2013 réglementant la circulation lors des foires communales,
- **Considérant** l'organisation de la foire de la Saint Martin par la municipalité le vendredi 11 novembre 2022,
- **Considérant** que le bon déroulement de la manifestation, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, nécessitent de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking du Petit Nice,

ARRÊTE

Article 1 - Du mercredi 9 novembre 2022 à 08 heures au samedi 12 novembre 2022 à 17 heures, **le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Petit Nice.**

L'accès sera réservé aux forains exploitant les manèges lors de la foire du 11 novembre.

Article 2 - Tout véhicule en stationnement gênant sera considéré comme dangereux et pourra être enlevé à la demande d'un représentant de la force publique.

Article 3 - La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par les services techniques communaux.

Article 4 – Les utilisateurs veilleront à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

Article 5 - M. le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliation sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel.

Fait à Seyssel, le 20 octobre 2022
Le Maire, Gérard LAMBERT

